

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi Quatorze du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Ghislaine GISORS (retard) – Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à Yvan MARTIAL) – Paulette LAPIN (temporairement empêchée) – Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Paulette LAPIN) – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Philippe SARABUS (excusé – pouvoir donné à Solaire COCO) – Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT (retard) – MM. Guy BACLET (excusé – pouvoir donné à Adrienne LAMASSE) – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**VOTE DES TAUX
DES TAXES MÉNAGES**

CM-2017-7S-DAF-102

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la délibération n° CM-2017-6S-DAF-92 relative au débat sur les grandes orientations du budget 2018 présenté par monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2017 ;

Considérant que la ville du Gosier entend poursuivre son programme d'équipements sur son territoire ;

Considérant la nécessité de maintenir les taux en dépit de la baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par le gouvernement ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission "Finance", en date du 7 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De voter pour l'année 2018, le maintien des taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX
TAXE D'HABITATION	25,72%
FONCIER BÂTI	10,40%
FONCIER NON BÂTI	20,45%

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
20 DEC. 2017

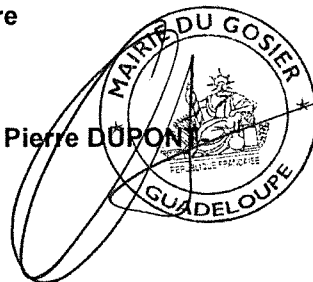
Et publication ou notification
le
20 DEC. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote des taux des taxes ménages

Date de transmission de l'acte : 20/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2017

Numéro de l'acte : CM20177SDAF102 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171214-CM20177SDAF102-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.1. Vote des taux